

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°115/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de Matélé pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Matélé au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel MAtélé (anciennement Vidéoscope) dont le siège social est établi rue Joseph Wauters à 5580 Jemelle.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses

dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Ma télé n'ont pas été modifiés en 2009.

La zone de couverture est composée des communes de Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.

Dans le cadre du renouvellement des autorisations, l'éditeur déclare que la commune d'Anhée a été nominativement inscrite, avec l'aval de Canal C, dans la zone de couverture de MAtélé.

L'éditeur, dont le service est distribué par câble, déclare de manière complémentaire à son rapport annuel être « *inscrit sur la liste du réseau de BelgacomTV mais ne bénéficie pas encore actuellement de la diffusion. Des tests doivent être réalisés pendant les mois de juillet et août et nous devrions être sur le réseau pour le mois de septembre 2010 Sous réserve de certification de Belgacom* ».

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Réalisations en matière d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare qu' « *au travers de son JT d'informations générales de 20 minutes diffusé du lundi au vendredi (l'ACTU), MAtélé donne un éclairage sur l'actualité régionale dans différents secteurs d'activités (économique, politique, social, culture, patrimoine, sport...).*

MAtélé propose également le Journal des Régions Namur-Luxembourg, un magazine de 26 minutes diffusé tous les vendredis qui permet de découvrir l'actualité dans les provinces de Namur et Luxembourg.

Chaque week-end, toute l'information de la semaine est passée en revue en compagnie d'un invité dans « L'hebdo », un magazine de 26 minutes qui revient en détail sur l'évènement de la semaine ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé aux missions se répartit comme suit :

		1 ère diffusion	Rediffusion
Information	Durée en minutes	7218,12	6673,46
	%	28.53	34.90
Sport	Durée en minutes	9007,43	4056,09
	%	35.61	21.21
Divertissement	Durée en minutes	5223,43	3925,43
	%	20.65	20.53
Culture	Durée en minutes	3509,36	4180,16
	%	13.87	21.86
Education permanente	Durée en minutes	336,02	284,43
	%	1.32	1.49

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	79,13%	74,07%	57,91%	83,11%
Développement culturel	10,22%	13,16%	22,05%	8,72%
Education permanente	0,00%	0,64%	0,00%	0,00%
Animation	10,66%	12,13%	20,04%	8,18%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare qu'il « joue très souvent un rôle prépondérant dans les initiatives des secteurs associatifs et ce notamment par le biais des actus spéciaux réalisés sur le lieu des événements. Lorsque l'actualité le permet, le journal quotidien est décentralisé et présenté au sein même de l'événement. C'est ainsi toute une population qui s'identifie à sa télévision locale et y joue un rôle de spectateur actif et passionné ».

De plus, « chaque semaine dans l'Actu, MAtélé propose un agenda des manifestations à venir ». Il est présenté par les habitants de la zone de couverture.

Enfin, en 2009, « Matélé a également organisé un « Tour des Communes ». Pendant 15 semaines consécutives, des représentants de la télévision sont partis à la rencontre de leurs téléspectateurs ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Comme les années précédentes, l'éditeur rappelle qu'il « veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère.

L'éditeur déclare avoir contribué à provoquer le débat « en suivant de près les débats menés au sein des séances des conseils communaux des 15 communes de l'Arrondissement de Dinant et du Conseil Provincial, en relayant ces enjeux dans des reportages équilibrés et contradictoires ».

L'éditeur estime avoir favorisé l'accueil et l'intégration des personnes d'origine étrangère en réalisant divers reportages dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Arrondissement de Dinant.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

En l'absence d'agenda culturel à proprement parler en 2008, l'éditeur déclare avoir traité essentiellement de cette matière dans le cadre de son JT (« L'actu ») : « chaque opérateur culturel de la région, qu'il soit Centre culturel officiel de la Communauté française ou organisme privé, a ainsi pu bénéficier de la présence de nos caméras tout au long de la saison », précise-t-il.

Ainsi, outre le JT, l'éditeur rappelle que le magazine hebdomadaire, également diffusé en 2009, « Li P'tit Téyate din l'posse » a proposé des extraits de captations de pièces de théâtre en wallon et que l'émission « Version longue » permet « de découvrir une fois par semaine des extraits de spectacles ou de concerts donnés dans la région ». Pendant les vacances, l'émission « Transat » a permis de découvrir les diverses richesses de la région.

Comme les années précédentes, l'éditeur indique que « pendant la quinzaine du Festival international du rire de Rochefort, MAtélé a proposé un magazine quotidien de 13 minutes présentant les différents spectacles à l'affiche ». « MAtélé a également diffusé une émission en direct de deux heures le soir du gala d'ouverture du Festival, une émission coproduite par la RTBF ».

Enfin, « grande nouveauté en 2009, dans sa grille d'été, Matélé a proposé 3 heures d'émissions quotidiennes à vocation touristique. Des reportages, des magazines et un agenda qui permettaient de tout savoir sur les activités estivales de l'Arrondissement de Dinant ».

Suite à une question complémentaire à propos du pourcentage d'émissions de valorisation du patrimoine et des spécificités locales estimé par l'éditeur, ce dernier répond : « Les émissions « Transat » (durée annuelle d'1 heure 32 minutes 56 secondes) et « Il était une fois » (durée annuelle d'1 heure 4 minutes 36 secondes) valorisent le patrimoine. Mais il est bien évident qu'au travers d'autres magazines, dans l' « Actu », l' « Hebdo » ou encore le « Journal des régions », il y a également une valorisation du patrimoine qui elle, est difficilement estimable ».

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 446 heures 53 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 13 minutes.

Après vérification, le CSA confirme que la première diffusion se monte à 446 heures 53 minutes (pour 406 heures 56 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 13 minutes (pour 1 heure 8 minutes en 2008).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 10 minutes.

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	4:13:20	46,90%	3:12:31	37,11%	5:32:49	87,60%	4:53:42	56,25%
Parts en coproduction	0:05:33	1,03%	0:11:34	2,23%	0:06:48	1,79%	0:05:57	1,14%

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée réelle des émissions diffusées.

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Programmes des autres TVL	4:21:10	48,35%	3:56:02	45,50%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:09:01	1,67%	0:13:53	2,68%

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 28 « 3^{ème} mi-temps », revient sur les matches-phare du we au travers du regard d'un entraîneur, un président de club, etc.
- 36 « Challenge », sur les matches du we et les sports plus « confidentiels »
- 5 « Eté sport »
- 38 « Xtra-balles », sur tous les résultats des sports ballons, avec invités et (nouveauté) des images amateur
- 5 « VCEC Lloret », sur le stage à Lloret del Mar du Vélo Club de l'Espoir Condruzien
- 196 « Actu », JT de l'actualité régionale
- 5 « Actu Spécial »
- 33 « Hebdo », résumé de l'actualité de la semaine écoulée, avec un invité
- 5 « Il était une fois »
- 294 « Météo », bulletin météo national et régional
- 41 « Evènement été »
- 15 « MA commune »
- 57 « Actu de l'été »
- 1 « Ramdam »
- 3 « Divers – Débat »

En divertissement :

- 9 « Comic Hôtel », émission qui invite des grands noms de l'humour belge et revient sur les meilleurs moments du Festival du rire de Rochefort
- 2 « Enfants de Matélé », retour sur des évènements marquants de la région avec des acteurs de l'époque et des images d'archives
- 10 « Les lendemains de la veille », émissions présentant les différents spectacles à l'affiche du Festival du rire de Rochefort
- 42 « Li Ptit Teyat din l'posse par acte », pièce de théâtre en wallon adaptée pour la télévision

- 20 « MA recette »
- 12 « Théâtre wallon pièces entières »
- 4 « Vœux fin d'année »
- 11 « Plateau Noël »
- 165 « Magazines été »

En éducation permanente :

- 1 « Place aux enfants », journée ludique et pédagogique qui sensibilise à la citoyenneté les enfants de 8 à 12 ans
- 4 « Les petits ruisseaux », qui présente des organisations qui ont recours à des volontaires, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin

En culture :

- 5 « I Wanna Rock », suit 4 jeunes formant un groupe de rock et vont se perfectionner à Saint-Tropez pour enregistrer un album
- 2 « Le grand jour », émission où une équipe de la télévision s'invite pour vivre aux côtés de gens « ordinaires » un grand jour de leur vie
- 3 « Retour à Pékin »
- 31 « Peinture Fraîche ! », portrait de « quidam, pas toujours si quidam que ça »
- 7 « Transat », ballades à travers les villes et villages pour en découvrir les spécificités, coutumes et légendes locales
- 32 « Version Longue », magazine culturel

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 240 heures 2 minutes (pour 233 heures 25 minutes en 2008), soit 78,27%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 240 heures 42 minutes (pour 233 heures 2 minutes en 2008), soit 75,57% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 83,13% en 2008).

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 36 « JDR », journal télévisé de l'actualité des Provinces de Namur et Luxembourg
- 6 « Elections »
- 1 « Elections Direct »
- 6 « Planète en jeu », jeu familial autour du tri des déchets
- 3 « Plays-off », championnat de première division nationale de basket
- 1 « Mérite sportif »
- 9 « Coup d'envoi », magazines présentant les clubs de football de la Province

En éducation permanente :

- 6 « Naturélément »

En culture :

- 1 « Octave de la musique »
- 1 « Décrocher la lune »
- 8 « Transat »

En divertissement :

- 8 « Semaine de l'humour »
- 4 « Festival du rire »
- 1 « Festival du rire la finale »

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 18 heures 53 minutes (pour 35 heures 11 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Matélé dans la coproduction à 19 heures 34 minutes (pour 9 heures 15 minutes en 2008), soit 6,14% (pour 3,30% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Au fil de l'eau », « E com ECO », « Laissez passez », « Ligne Direct », « Mobilidée », « Vivre en Sambre », « Y a pas d'age », « Basket », « Tennis - Astrid Bowl » ;
- en développement culturel, les émissions : « Pourvu que ça dure », « L'âme des chateaux » ;
- en divertissement, les émissions : « Amplification », « Débranché », « Délice et Tralala », « Geste du mois », « Pense bête », « Table et terroir », « PicNic ».

Achat et commandes de programmes

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, l'émission « Camps », « Image et savoir », « Télévox » ;
- en développement culturel, l'émission « Le court » ;
- en éducation permanente, l'émission 'Le journal des arsouilles'.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*

- assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur déclare 5 journalistes professionnels agréés. Cinq autres membres du personnel, employés comme techniciens, étaient en 2009, selon les données de l' AGJPB, également reconnus.

L'éditeur n'a pas recours à des pigistes mais recourt, à des indépendants pour la couverture des sports et de l'actualité du week-end ainsi que pour les voix des spots publicitaires.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 27 octobre 2004 et reconnue par l'éditeur le 7 février 2005.

En sont membres les 5 journalistes rédacteurs agréés ainsi que le rédacteur en chef et un journaliste sportif. Aucun technicien agréé n'en fait partie.

L'éditeur confirme cependant avoir communiqué à la SIJ, conformément à l'avis n°33/2009 sur le contrôle des obligations de Matélé pour l'exercice 2008, la décision du Collège du 19 avril 2006 selon laquelle « *il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membre : tous les journalistes qui sont membres de sa rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelles que soient leur fonction* ».

L'éditeur indique que conformément au règlement d'ordre intérieur, la Société interne des journalistes de MAtélé « *est informée de toutes les décisions concernant la rédaction* » et signale qu'en 2009, la société interne des journalistes n'a publié aucun communiqué.

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé par son conseil d'administration le 6 février 2001.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Comme les années précédentes, l'éditeur renvoie, sur ce point, au règlement d'ordre intérieur sur l'indépendance des choix rédactionnels et le rôle du conseil d'administration et de la direction dans la préservation de cette indépendance.

Les statuts de MaTélé préserve également de manière générale « *la programmation ou le contenu des activités de l'association « d'interventions de la part des autorités publiques ou des organes de gestion et d'administration »* »

L'éditeur conclut qu'en 2009, la télévision n'a connu « *aucun problème quant à la bonne application du R.O.I. au sein de la télévision* » ni « *en matière de programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités ou organismes publics* ».

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur renvoie au (chapitre 3) de son R.O.I.

MAtélé déclare n'avoir rencontré aucun problème en la matière dans le courant de l'année 2009.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur évoque son règlement d'ordre intérieur, dont sont concernés en la matière les chapitres 1^{er}, 2 et 3.

L'éditeur déclare qu'en 2009, MAtélé n'a rencontré aucun problème en la matière.

L'avis relatif à l'exercice 2008 de la majorité des télévisions locales signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétalees notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

Les plaintes sont directement traitées par le rédacteur en chef. Il peut soit prendre acte de la réclamation et apporter les corrections, rectifications qui s'imposent, soit indiquer les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte en est informé et participe au suivi.

Certaines plaintes, qui pourraient entraîner un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant, sont évoquées en réunion de rédaction.

L'éditeur indique qu'en 2009, MAtélé « *n'a dû faire face à aucune plainte particulière* ».

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de videotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de videotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le videotexte se distingue du télétexthe en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de videotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de videotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

L'éditeur diffuse un videotexte composé de plages réservées aux annonces immobilières et à la vente de véhicules d'occasion, d'annonces commerciales diverses, d'annonces non commerciales pour les associations ou les clubs sportifs et d'un agenda des activités organisées dans les différentes communes de la zone de couverture.

L'éditeur estime la durée annuelle du videotexte à 2.132 heures par an, soit près de 6 heures en moyenne quotidienne. La publicité représente environ 2 minutes par heure de videotexte, soit 3.33% du temps total dévolu à ce programme. Les revenus générés par le videotexte s'élèvent à 16.200 €.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, MAtélé épingle les échanges de reportages qui ont lieu « *dans le cadre de l'« Actu » (surtout avec Canal C, et Tvlux vu la proximité), de « Challenge » et de façon hebdomadaire pour le « Journal des régions Namur-Luxembourg » avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux* ». Elle évoque également les concertations menées avec les rédactions des télévisions locales de Namur et Luxembourg pour le « Journal des régions » qui leur est spécifique.

« En ce qui concerne l'échange de programmes, MAtélé a envoyé à plusieurs reprises des émissions spéciales à ses consœurs : des captations réalisées dans le cadre du festival du rire, du théâtre wallon, des magazines sportifs, les émissions « Un été chez nous », les balades « Transat », les émissions « Peinture Fraîche », etc. ». Pour le Journal des Régions, il y a eu une concertation entre les rédactions de Namur et du Luxembourg.

En matière de coproduction, MAtélé a participé avec d'autres télévisions locales à la réalisation des émissions « Les Petits Ruisseaux » et « Coup d'envoi ».

En ce qui concerne la diffusion, MAtélé a poursuivi son offre de programmes d'autres TVL en proposant le week-end surtout un foisonnement d'émissions repris sous la rubrique « MAtélé et les autres ». Elle a également développé un créneau jeune en diffusant « Dbranché » et « Menu de soirée ». Elle a également diffusé de nombreuses émissions ponctuelles issues des autres télévisions et a proposé des magazines à ses consœurs.

Ma Télé a également collaboré avec d'autres télévisions locales au niveau des prestations techniques, lors du Festival du rire de Rochefort et du Trophée du mérite sportif 2009 notamment.

Elle a enfin diffusé de nombreuses émissions (en direct) issues du réseau des télévisions locales.

RTBF

L'éditeur cite les collaborations échelonnées au cours de l'année qu'il a eues avec la RTBF : en mai, fourniture d'images d'archives de Matélé pour l'émission « La Chaîne » ; en juin, fourniture d'images d'archives pour l'émission « Devoir d'enquêtes » ; en octobre, participation à l'émission « Questions à la Une » ; en novembre, fourniture gratuite d'images pour le JT de la RTBF et collaboration à l'émission Intermédias.

L'éditeur déclare également que « *pour la 3ème année consécutive, MAtélé et la RTBF ont collaboré pour la captation des spectacles de « La Semaine de l'Humour » à Rochefort. Ces émissions ont été diffusées sur les 2 chaînes* ».

En réponse à une question complémentaire, l'éditeur ajoute que Matélé a sollicité formellement Monsieur Brouyère à la RTBF en janvier 2009. Cette démarche s'est concrétisée par une rencontre en février, ayant pour thèmes la coproduction de captations de théâtre wallon, la mise à disposition pour diffusion d'un documentaire, le projet de magazines quotidien en après-midi sur la RTBF. L'éditeur ajoute : « *Malgré plusieurs relances, nous n'avons eu aucune suite* ».

Il cite ensuite d'autres formes de collaboration que celles énoncées initialement et joint des courriels de propositions de synergies sportives.

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège notait, à propos des synergies entre la RTBF et Matélé, « *leur stabilisation durant cet exercice. Cependant, aucune collaboration n'est intervenue entre janvier et juin. Il invite l'éditeur à solliciter formellement la RTBF afin d'étendre ses collaborations avec elle* ».

Les collaborations sont restées stables durant l'exercice 2009.

Par ailleurs, Matélé a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération, de même que lors d'une rencontre organisée par l'éditeur (contact suivi par plusieurs relances de la part de l'éditeur).

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006, désigné en date du 6 février 2007², a été légèrement modifié dans le courant de l'exercice 2009. Le représentant du secteur public MR qui avait démissionné en 2008 a été remplacé par un autre représentant du secteur public MR le 29 avril 2009. L'équilibre constaté lors du contrôle de l'exercice 2007 et 2008 est ainsi inchangé en 2009.

Le conseil d'administration se compose de 45 membres, soit de 16 représentants du secteur public, de 13 représentants des associations (l'un des membres repris dans la composition de l'exercice précédent étant décédé), de 4 représentants de parti, de 4 représentants du « *Groupe animation 1^{ère} émission* », de 5 « *personnes ressources* », de 2 « *membres s'intéressant à l'objet de l'asbl* » et de 1 représentant d'une société de télédistribution.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le Gouvernement.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Ma Télé ne dispose pas de comité de programmation.

² Soit avant l'expiration du délai légal. Vu les difficultés rencontrée par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.